

1er mai 2020

**PAR COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4096-2019 - HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020**

**OBJET : Suivi du dossier et demande de remboursement de frais intérimaires**

---

Chère consœur,

Le Transporteur a déposé aujourd'hui les mises à jour demandées par la Régie dans sa décision D-2020-041, rendue le 17 avril 2020. Le RNCREQ souhaite rappeler qu'un volet du dossier demeure en suspens, soit le sujet de la compensation des écarts de réception et de livraison, dont l'étude a été reportée à une période ultérieure afin de permettre aux parties de discuter et, possiblement, d'arriver à une solution commune.<sup>1</sup>

Par lettre datée du 26 mars 2020, le Transporteur mentionnait qu'un suivi serait fait auprès de la Régie quant à l'évolution des discussions entre les parties en cause à la plus rapprochée des dates suivantes : Le 28 avril 2020 ou la terminaison des discussions.<sup>2</sup> Le RNCREQ constate que le suivi annoncé n'a pas eu lieu. Il invite par conséquent la Régie à relancer le Transporteur à ce sujet.

Dans sa lettre du 3 mars 2020, le RNCREQ demandait à la Régie de lui accorder la permission de déposer une demande de remboursement de frais intérimaires équivalant à 50% des frais engagés par l'intervenant sur le sujet de la compensation des écarts de réception et livraison.<sup>3</sup> Dans sa lettre du 26 mars 2020, le Transporteur indiquait ne pas s'opposer à l'octroi de frais intérimaires, sans admission quant au quantum.

Le RNCREQ souligne qu'il a déposé sa preuve écrite dans le dossier il y a maintenant plus de six mois et que le calendrier de traitement du sujet de la compensation des écarts de

---

<sup>1</sup> R-4096-2019, [A-0032](#), p. 2.

<sup>2</sup> R-4096-2019, [B-0157](#).

<sup>3</sup> R-4096-2019, [C-RNCREQ-0025](#), p. 1.

**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



réception et livraison demeure à ce jour inconnu. Dans ce contexte, et compte tenu de l'absence d'opposition de la part du Transporteur, il se permet de déposer une demande de remboursement de frais intérimaires équivalant à 50% des frais encourus à ce jour et s'en remet à la discrétion de la Régie pour son appréciation.

Veillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard